

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE
L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(CO92 03386)**

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

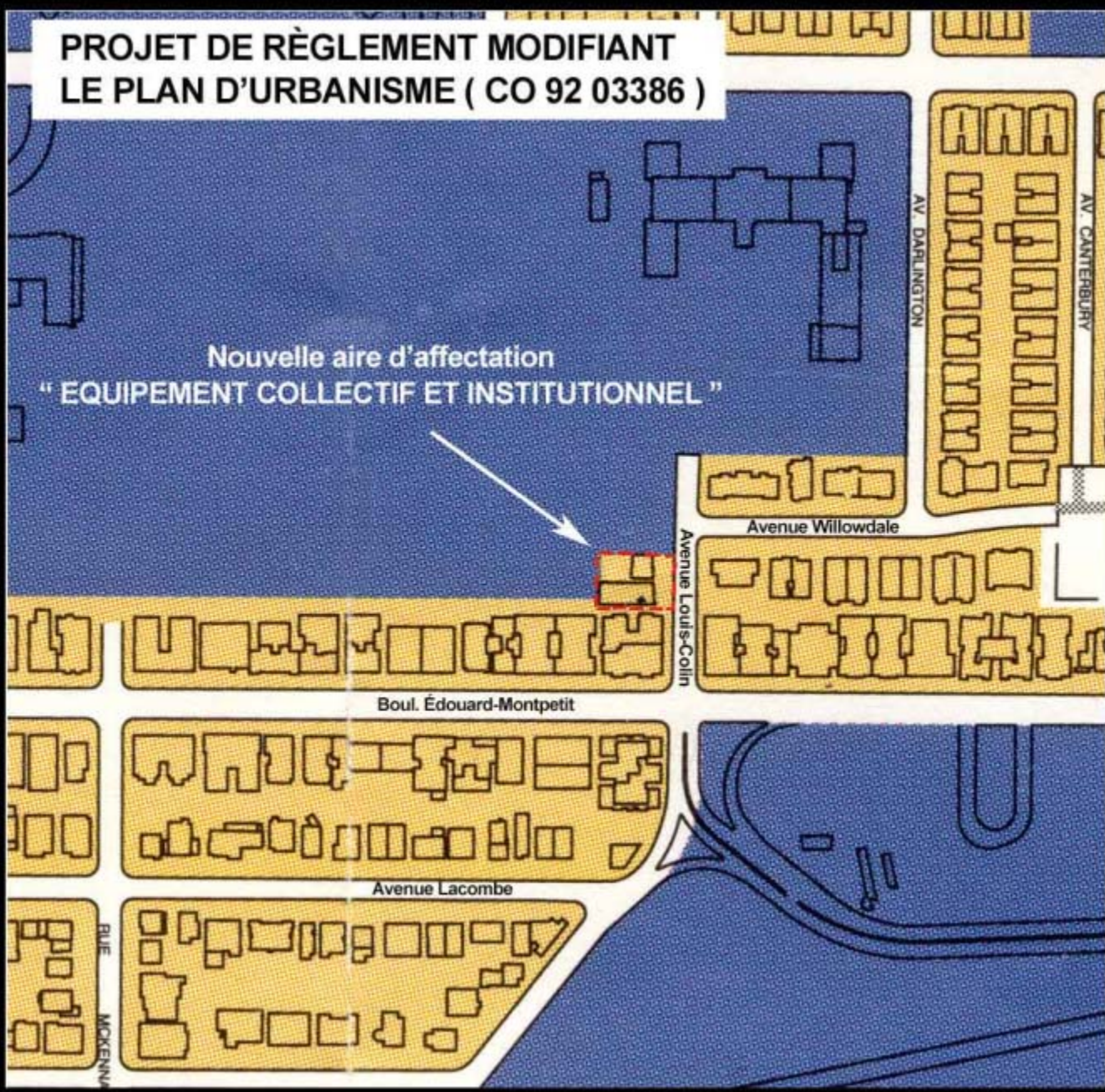
À la séance du.....2003, le conseil de la Ville décrète :

1. Le plan intitulé « Affectation du sol » du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire d'affectation « Habitation » située à l'ouest de l'avenue Louis-Colin, du côté nord du boulevard Édouard-Montpetit (lots 2 176 783 et 2 172 935 du Cadastre du Québec), par l'aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel », tel qu'illustré à l'annexe du présent règlement.

Annexe - Plan - Affectation du sol

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (CO 92 03386)

Nouvelle aire d'affectation
"EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL"



Extrait du Plan d'affectation
du sol, arrondissement
Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce

- Habitation
- Commerce / habitation
- Commerce
- Commerce lourd
- Activités multiples
- Industrie légère
- Industrie
- Équipement collectif et institutionnel
- Parc et lieu public
- Grande emprise et infrastructure

--- Nouvelle aire d'affectation
"Équipement collectif et institutionnel", insérée dans l'aire
d'affectation "Habitation"